

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 670

présenté par

M. Califer, M. Baptiste, Mme Bellay, M. William et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le second alinéa de l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans les communes des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, ce nombre s'établit à 10 000 habitants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les Outre-mer, les contraintes budgétaires locales s'entrechoquent avec un environnement économique plus cher : selon l'Autorité de la concurrence, les prix outre-mer restent en moyenne de +19 % à +38 % au-dessus de ceux de l'Hexagone ; pour l'alimentation seule, l'Insee mesure même des écarts de +30 % à +42 % en Martinique. En parallèle, la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté atteint 11 % à 29 % selon les territoires (29 % en Guyane, 14 % à La Réunion), contre 2 % dans l'Hexagone. Cette combinaison « coût de la vie élevé / bases fiscales faibles » limite mécaniquement les recettes communales par habitant et rend le financement direct des gardes d'enfants ou de l'aide à domicile hors de portée sans soutien externe.

La pression démographique renforce le besoin de services sociaux : la Guyane enregistre encore un taux de natalité de 22,6 % en 2024, plus du double de la moyenne nationale (9 %), tandis qu'à l'autre extrême, les Antilles vieillissent vite : la Martinique compte 33 % de personnes de 60 ans et plus, record français, et la Guadeloupe 31 %. Ces profils – jeunesse nombreuse d'un côté, dépendance croissante de l'autre – créent simultanément une forte demande de places en crèche et d'heures d'aide à l'autonomie, alourdissant les « frais sociaux » supportés par les communes.